

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/2024

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 22
Nombre de conseillers absents excusés	: 11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 10
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN,

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. LISSMANN (procuration à M. HORY), Mme JACOB VARLET (procuration à Mme CASCIOLA), Mme VUILLEMIN (procuration à Mme BOCHET), Mme GREEN (procuration à M. HIRSCHHORN), M. MAESTRI (procuration à M. TEIXEIRA), Mme MOREAU (procuration à Mme LEBARD), Mme BREISTROFF (procuration à M. SCHWICKERT), M. COLOMBO (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à M. PAULINE), Mme LOUIS (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 26 mars 2024

1.7 - FINANCES LOCALES

Subvention à l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », pour l'année 2024
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Un acompte sur la subvention demandée par l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », d'un montant de 40 000 €, a été versé en début d'année. Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant total de 140 000 € correspondant au montant indiqué dans le budget prévisionnel du centre socioculturel Gilbert JANSEM. Le solde de la subvention, soit 100 000 € sera versé au fur et à mesure des besoins de liquidité de la structure.

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », une subvention pour l'année 2024 d'un montant total de 140 000 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 10 avril 2024
Pour extrait conforme, Marly, le 10 avril 2024

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.